

Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

Conflit

- * Force égale
- * Souvent entre amis
- * Peut s'accompagner de gestes agressifs

Violence

- * Plusieurs formes
- * Intentionnel
- * Engendre un sentiment de détresse

Intimidation

- * Délibéré ou non
- * Répétitif
- * Direct ou indirect
- * Inégalité des pouvoirs
- * Sentiment de détresse



Objectif du plan de prévention
Maintenir, chez tous les élèves de l'école, un climat presque exempt de violence physique tout en gardant au plus bas le nombre d'élèves victime d'intimidation

Notre démarche

- Sondage confidentiel sur l'ambiance de classe
- Groupe conseil de classe supervisé par un intervenant
- Ateliers et conférences de prévention
- Intervenants toujours présents en présence des élèves
- Surveillance active
- Maintenir un registre des plaintes



Nos partenaires



Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

Conflit

- * Force égale
- * Souvent entre amis
- * Peut s'accompagner de gestes agressifs

Violence

- * Plusieurs formes
- * Intentionnel
- * Engendre un sentiment de détresse

Intimidation

- * Délibéré ou non
- * Répétitif
- * Direct ou indirect
- * Inégalité des pouvoirs
- * Sentiment de détresse

Comment je dénonce?

- J'en parle à un enseignant
- J'en parle aux intervenants
- J'écris un courriel :

CHJEDENONCE@COLLEGE-HERITAGE.CA

Gestion des dénonciations

Primaire et première secondaire

- L'intervenant de niveau :
Mme Véronique Hébert
- Direction:
M. Daniel Lemieux

Deuxième à cinquième secondaire

- L'intervenant de niveau :
Mme Gabrielle Poupart
- Direction:
M. Martin Autotte

Protocole d'intervention lors de violence sexuelle

Notre responsabilité :

*Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un *abus sexuel , la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard au moyen qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.*

DPJ: 514-721-1811

Protocole d'abus sexuel à l'école

L'intervenant témoin doit arrêter la situation en séparant la victime et l'auteur et mettre en place des mesures de sécurité temporaire, voici ce qu'il faut faire:

1. Appeler l'intervenant de niveau pour que cette personne prenne en charge la situation. Si elle n'est pas disponible, elle trouvera son substitut.
2. La direction est avisée de la situation par l'intervenant.
3. L'intervenant rencontre individuellement les élèves impliqués (témoins, victimes , auteurs) afin de documenter la situation (nature de l'événement, la gravité et les personnes impliquées).
4. Si l'élève victime ou l'école porte plainte au criminel, CESSER IMMÉDIATEMENT L'INVESTIGATION POUR NE PAS NUIRE À L'ENQUÊTE POLICIÈRE.

Le programme TROUSSE SEXTO (Abus sexuel en lien avec des images ou des vidéos)

Lorsque vous prenez connaissance qu'une vidéo ou une photo à caractère sexuel impliquant une personne mineure, vous devez le signaler:

1. Appeler l'intervenant de niveau pour que cette personne prenne en charge la situation. Si elle n'est pas disponible, elle trouvera son substitut;
2. La direction est avisée de la situation par l'intervenant
3. Une Trousse Sexto sera effectuée;
4. Quand la trousse est terminée, la direction communique avec le service de police de Châteauguay afin qu'ils envoient une patrouille récupérer la Trousse Sexto et le matériel confisqué (cellulaire, IPAD etc)

N.B. Seuls les intervenants ayant reçu la formation peuvent faire l'utilisation de la Trousse Sexto.

Dans les deux cas, un signalement à la DPJ sera fait par l'intervenant en charge du dossier.